



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2015**

L'an deux mille quinze le 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 21 mai 2015, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : Gérard JANER, Myriam BOUISSOU, Alain BUSQUE, Patricia BUSQUE, Joëlle CADAMURO, Marie-Noëlle CAUQUIL, Nathalie DESGARCEAUX, Claudine DESNOS, Eric DONNOT, Sébastien DUBURC, Yves FRUTUOZO, Olivier GINESTE, Jérôme MODESTO, Jean-Louis MOIGN, Muriel SCUDIER

Secrétaire de séance : Jean-Louis MOIGN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2015 est approuvé (3 abstentions : Patricia BUSQUE, Yves FRUTUOZO, Jean-Louis MOIGN).

2015-3-1

Délibération

**TRANSFERT PARCELLE J 1204 DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL –
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°2013-2-7 DU 09 AVRIL 2013**

Monsieur le Maire informe que ce transfert est nécessaire à la régularisation de l'emprise du chemin communal (anciennement nommé chemin du Picalou) débutant et finissant sur le chemin de Cantegril. Cette parcelle appartient à M. Julien MAZZER et M^{me} Sabrina LIARD. Monsieur le Maire informe qu'il convient d'annuler la délibération n° 2013-2-7 du 09 avril 2013 concernant le transfert de la parcelle n° J 1204 dans le domaine public communal pour 2 raisons :

- S'agissant d'un chemin rural, le transfert doit s'effectuer dans le domaine privé communal et non public communal
- Il convient de mentionner que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le transfert s'effectuera à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Décide de transférer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée J 1204 d'une contenance de 59 m² ;

Article 2 :

Décide que ce transfert sera effectué à l'euro symbolique ;

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches administratives nécessaires à ce transfert et l'autorise à signer tout document s'y référant ;

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à régler les frais de notaire et autres frais se référant à ce transfert.

Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-3-2

Délibération**CESSION ET ÉCHANGE DE PARCELLES IMPASSE DU BRAMAYRE- ANNULE
ET REMPLACE DÉLIBÉRATIONS 2013-3-2 DU 13 MAI 2013 ET DÉLIBÉRATION
DU 15 FÉVRIER 2001**

Vu la demande faite par les familles SALUT et GAÏARIN le 27 septembre 1999 et renouvelée le 28 août 2012 ;

Vu le plan parcellaire établi par le cabinet de géomètre JEANJEAN le 17 janvier 2001 :

- Mme Geneviève SALUT épouse GAÏARIN cède à la commune 57 m2 (B)
- La commune cède, en échange, à Mme Geneviève SALUT épouse GAÏARIN 25 m2 (D) + 176 m2 (E)
- La commune cède à M. Gérard SALUT 208 m2 (C)

Vu le procès-verbal de délimitation signé le 14 février 2001 par Mmes Jeanne-Marie, SALUT et Geneviève SALUT épouse GAÏARIN et Gérard SALUT et la commune de Larra ;

Vu l'attestation du 14 février 2001 par laquelle M. Mmes Jeanne-Marie, Geneviève et Gérard SALUT s'engage à régler les frais de géomètre, de bornage et de notaire afférant à cet échange et cette cession ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II qui prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu que lesdites portions de voirie communale ne desservent que les biens immobiliers appartenant aux familles SALUT et GAÏARIN et qu'elles nécessitent un entretien de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**Article 1 :**

Accepte le plan de découpage proposé par le cabinet de géomètre JEANJEAN tel que présenté ci-dessus.

Article 2 :

Fixe le prix de vente et d'échange à 1 euro le m2 :

- Mme Geneviève SALUT épouse GAÏARIN cède à la commune 57 m2 (B) au prix de 57 euros.
- La commune cède, en échange, à Mme Geneviève SALUT épouse GAÏARIN 25 m2 (D) + 176 m2 (E) au prix de 201 euros et reçoit donc une soulte de $201-57=144$ euros.
- La commune cède à M. Gérard SALUT 208 m2 (C) au prix de 208 euros.

Article 3 :

Décide que les frais de géomètre, de bornage et de notaire seront à la charge des familles SALUT et GAÏARIN

Article 3 :

Décide de classer dans le domaine public communal la parcelle I 1937 désignée provisoirement « B » et d'une surface de 57m2 ;

Article 4 :

Décide de déclasser du domaine public communal les parcelles suivantes :

- I 1940 désignée provisoirement « E » et d'une surface de 176 m2
- I 1939 désignée provisoirement « C » et d'une surface de 208 m2
- I 1938 désignée provisoirement « D » et d'une surface de 25 m2

Article 3 :

Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches administratives nécessaires à cet échange et cette vente et l'autorise à signer tout document s'y référant ;

Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-3-3

Olivier GINESTE précise qu'il faut finaliser le contrat d'accompagnement dans l'emploi. Patricia BUSQUE informe que ce contrat sans limite d'âge est destiné aux personnes inscrites au pôle emploi. Le remboursement du salaire et des charges est de 70 %.

Délibération**CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)**

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, 7 CAE sont employés au sein de la commune (6 au SMA et 1 au Service Technique).

Des délibérations permettant le recrutement des CAE ont été prises les 16/09/2009, 15/09/2010, 02/11/2010, 31/08/2011, 10/10/2012.

A ce jour de nouveaux contrats ont été signés, il convient donc de délibérer afin que la situation des CAE employés au sein de la commune soit à jour et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des CAE pour une période d'un an renouvelable deux fois sous certaines conditions, cela afin de pallier à d'éventuel besoin de recrutement pour compléter les équipes d'agents titulaires.

Pour rappel, les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) concernent les personnes en difficulté et en recherche d'emploi et qui sont souscrits par le biais de la Mission Locale ou du Pôle Emploi. Des aides de l'Etat (notamment exonération URSSAF), sont attribuées à chaque recrutement de CAE. Le remboursement du salaire et des charges est de 70 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article1

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à embaucher des CAE en cas d'accroissement d'activité;

Article 2

Mandate Monsieur le Maire pour signer avec le Pôle Emploi ou la mission locale les conventions correspondantes.

Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-3-4

Délibération

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	264,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section investissement	264,00 €	
D 6811 : Dotation amortissement immos incorp & corp		264,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		264,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	264,00 €	
R 021 : Virement de la section de fonct	264,00 €	
R 28031 : Amortis. frais d'études		264,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		264,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-3-5

Monsieur le Maire explique que vu le souhait des larrassiens de louer du matériel à l'unité, il convient de revoir les tarifs de location des tables et chaises.

Joëlle CADAMURO souhaite savoir si le matériel revient en bon état ; Gérard JANER répond que oui et ajoute qu'une caution de 100,00 € est demandée à la signature du contrat.

Délibération

TARIFS DE LOCATION DES TABLES ET DES CHAISES (annule et remplace Délibération n° 2012-6-9 du 29 août 2012)

Monsieur le Maire informe que du matériel se composant de 20 tables de dimension 183 x 76 cm et 60 chaises est mis à disposition des associations et des écoles de Larra gratuitement après dépôt d'un chèque de caution de 100 euros et signature d'une convention ;

Il ajoute que le matériel est aussi mis en location auprès des résidents de Larra selon les tarifs ci-dessous et après dépôt d'un chèque de caution de 100 euros et signature d'une convention

- 6 chaises et 1 table 5 euros
- Table supplémentaire 3 euros

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs à l'unité, soit :

- 1 table 3 euros
- 1 chaise 0,50 cents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Décide d'appliquer les tarifs à l'unité

Article 2

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 28 mai 2015

Pour : 15

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016

Les trois personnes tirées au sort, à partir de la liste électorale sont :

- DANY Angélique
- MORO Myriam
- ESPINASSE Andrée

Création d'un accès privé sur le chemin rural de Cantegril

Monsieur le Maire explique que Monsieur ROJAS souhaite diviser son terrain situé à l'angle des chemins départemental et rural de Cantegril en vue de créer un terrain à bâtir. Monsieur ROJAS sollicite la commune afin d'obtenir la permission de créer l'accès à cette parcelle sur la partie en terre du chemin rural de Cantegril et propose de prendre en charge les travaux.

Joëlle CADAMURO demande pourquoi la commune doit donner son avis ;
Gérard JANER répond que lorsqu'il y a création d'une parcelle nécessitant un accès situé sur un chemin rural, la commune est consultée en tant que gestionnaire de la voirie.
Alain BUSQUE fait remarquer que les fossés de ce chemin se bouchent régulièrement.
Jean-Louis MOIGN intervient afin de souligner l'importance de revoir le Plan Local d'urbanisme.

Cession parcelle (patus) Commune / Familles ORLIAC/MARTY/SAINTE-THERESE
Gérard JANER explique que ce patus communal public est fermé et entretenu par les familles ORLIAC, MARTY et SAINTE-THERESE. Ces familles souhaitent aujourd'hui acquérir le patus.

Jean-Louis MOIGN informe qu'une enquête publique peut-être nécessaire ;
Joëlle CADAMURO ajoute qu'il faut prendre en compte l'environnement, évaluer la surface du terrain cédé. Monsieur le Maire propose de travailler le dossier et évaluer tous les éléments. Ce dossier sera présenté ultérieurement.

Transport à la demande (TAD)

Claudine DESNOS informe qu'à compter du 21 septembre 2015, la Communauté de Communes Save et Garonne va expérimenter un nouveau TAD sur une période de 6 mois qui desservira les communes de Merville, Daux, Menville, Bretx, Saint-Paul et Montaigut. Ce TAD viendra chercher et déposer les voyageurs jusqu'à Mondonville où ils pourront prendre d'autres TAD qui desservent la gare SNCF de Colomiers et le terminus de tramway à Beauzelle.

Claudine DESNOS ajoute qu'une application sur smartphone va être créée afin de permettre à l'utilisateur de réserver ses déplacements et de connaître toutes les possibilités de transports en commun au moment et à l'endroit où il se trouve.

Elle rappelle que le but du transport à la demande est d'amorcer une solution aux problèmes d'embouteillage sur les routes.

Monsieur le Maire rappelle que le TAD présent sur Larra permet de se rendre à Grenade les mercredis après-midis et samedis matins.

Jean-louis MOIGN demande la parole afin de revenir sur le budget évoqué lors du Conseil municipal du 13 avril 2015 ; il s'étonne de l'importance du montant budgétisé par rapport au chiffre annoncé en commission urbanisme.

Il revient sur l'article qu'il avait rédigé au nom d'Alain BUSQUE, Joëlle CADAMURO et en son propre nom, souhaitant une parution dans « Le petit larrassien » afin d'éclairer les administrés sur leur participation dans l'équipe municipale.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation pour la commune d'insérer ce document et que la Commission Communication a considéré elle aussi qu'elle ne souhaitait pas faire paraître ce document.

Sébastien DUBURC rappelle que les projets sont présentés dans le journal et rédigés dans le procès-verbal du Conseil municipal.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire



Gérard JANER